

Rien ne prouve que les troupes soviétiques faisaient entendre le bruit de leurs sabres à la frontière.

Mais où était-il donc? Était-il donc endormi? Ne savait-il pas que la veille du 13 septembre le commandant en chef des forces du Pacte de Varsovie était à Varsovie donnant ses ordres à ses vassaux? Ignorait-il donc que depuis des mois les forces militaires de la Russie dans toute leur puissance montaient la garde à la frontière de la Pologne dans un bruit de sabres que l'univers entier pouvait entendre? Ils semblent l'avoir fait, échappant cependant à l'attention d'un député des Communes qui se prétend le champion des Polonais. J'en suis choqué car, à mon sens, c'est du superficiel. J'aimerais le voir prendre la parole à sa place et l'entendre condamner les coupables de ce crime. Il ne l'a pas fait et il est temps qu'il le fasse.

Dans son intervention, le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) a fait état de toutes sortes de tendances. Il est temps que nous prenions conscience d'une tendance en particulier qui se manifeste chez nous et qui nous rend aveugles aux manœuvres agressives d'une puissance qui s'est jurée de détruire le système libéral dans le monde entier. Pour ce faire, cette puissance a recours à des intellectuels bien intentionnés qui croient que la meilleure chose à faire, c'est de se rendre, car c'est un crime horrible que de se protéger contre un éventuel agresseur. Il ne fait aucun doute que nous avons un ennemi qui a déjà montré de quoi il était capable depuis l'époque où Lénine et sa bande de brutes ont pris les rênes de l'Union soviétique.

On vient de voir ce qui se passe quand un pays n'est pas défendu. Si les îles Falkland avaient été suffisamment protégées, elles n'auraient jamais été envahies par l'Argentine qui n'aurait pas envoyé ses navires, ses avions et ses troupes pour les prendre. Il faudrait que nous veillions à ne pas connaître le même genre de mésaventure. Nous devrions tirer des enseignements des événements à l'étranger et faire preuve de plus de prudence. Notre pays est un puissant pays qui s'étend sur tout un continent et qui compte plusieurs centaines de milles non défendus. Cela n'a pas de sens de prétendre que nous devrions abandonner nos efforts de défense et nous joindre au clan des pacifistes, sachant que des monstres se cachent en Union soviétique.

A ce propos, j'estime que notre place est au sein de l'OTAN et que nous avons le devoir de protéger notre pays. C'est bien beau de se laisser emporter dans des excès de fantaisie et d'imaginer un monde meilleur pour les humains; mais c'est oublier le bon sens et la raison. C'est aux problèmes auxquels nous faisons face actuellement que la Chambre devrait s'attaquer. Nous devrions nous préparer et renforcer le monde occidental. Nous ne devrions pas condamner ceux qui collaborent avec nous à notre défense et à la protection des défenseurs de la liberté dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

L'ajournement

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LES FRAIS JUDICIAIRES DE L'INFIRMIÈRE EXONÉRÉE. B) LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, soit le 26 mai 1982, mon collègue, le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis), a demandé au solliciteur général s'il consentirait à acquitter les frais judiciaires de M^{lle} Susan Nelles exonérée de quatre accusations de meurtre. La décision a été rendue par un juge de Toronto, après que l'innocence de la victime eut été établie au cours du procès.

Le solliciteur général a répondu ce qui suit à mon collègue:

Madame le Président, comme la Chambre le sait, l'administration de la justice est une question provinciale. C'est sous la direction des dirigeants provinciaux que l'enquête a été effectuée et que les accusations ont été portées. En toute déférence, malgré la sympathie que j'éprouve pour cette personne à la suite de son épreuve, le député devrait s'adresser au gouvernement responsable de la décision et des poursuites.

J'ai tenu à rappeler cette réplique en guise de toile de fond.

Cette réponse m'a vivement ému; le gouvernement essaie d'esquiver ce qui, selon moi, est une responsabilité morale qui découle directement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, responsabilité qui incombe aussi bien à la province qu'au gouvernement fédéral.

Le 28 mai dernier, j'ai de nouveau soulevé la question aux Communes. J'ai demandé au solliciteur général si, étant donné la responsabilité incontestable de l'Ontario et les lacunes du système juridique, surtout du système de droit pénal, le gouvernement n'avait pas la responsabilité morale d'indemniser une personne qui se retrouve dans la position de M^{lle} Susan Nelles de Belleville. Cette fois-là le ministre est même allé plus loin que dans sa réponse au député de Prince Edward-Hastings. Il a dit ceci:

... Je vais toutefois prendre note des instances du député et les communiquer à mon collègue, le procureur général du Canada.

Je lui ai posé une autre question qui m'a valu la réponse suivante:

... Je prends bonne note du point soulevé par le député. Je le signalerai à l'attention de mes collègues.

Dans les bleus de la version originale anglaise, «collègues» était écrit au pluriel, ce qui signifiait les membres du cabinet. Dans la version officielle du hantsard anglais, «collègues» est écrit au singulier; j'en conclus donc qu'il s'agit du ministre de la Justice (M. Chrétien).